



Assurance de groupe

Points d'attention sur le transfert de réserves vers un nouvel organisme de pension

Avant de demander le transfert de vos réserves de votre ancien employeur vers AG, nous vous conseillons de vérifier les éléments suivants :

1. **Avez-vous un contrat d'assurance de groupe de type pension complémentaire via votre employeur actuel chez AG ?**
2. **Vérifiez que vous avez le même statut (indépendant, salarié...) chez votre nouvel employeur** que chez l'employeur qui avait souscrit pour vous une pension complémentaire. Un changement de statut entraîne un refus du transfert des réserves.
3. **Le transfert d'un contrat d'assurance de groupe entre institutions de pension peut entraîner une variation du (des) taux d'intérêts appliqué(s) sur le dit contrat.** Assurez-vous que le nouveau taux ne vous soit pas défavorable.
4. **Les réserves transférées depuis votre ancien organisme de pension ne seront pas intégrées dans votre nouveau contrat** mais un nouveau contrat distinct sera créé.
5. **La prise d'une avance ou la mise en gage** du contrat entrant n'est pas permise.
6. Un transfert vers AG n'est possible **que si le contrat transféré provient d'une institution de pension établie en Belgique.**

Vous souhaitez transférer des réserves constituées auprès d'un employeur précédent ?

Si vous voulez transférer les réserves acquises chez votre ancien employeur au régime de pension de votre nouvel employeur, vous pouvez demander ce transfert par la procédure décrite ci-dessous.

1. **Complétez et signez** les pages 2 et 3 du formulaire intitulé « Demande de transfert de réserves ».
2. **Choisissez-le(s) fonds** dans le(les)quel(s) vous souhaitez que vos réserves transférées soient investies via **la page 5** du formulaire intitulé « Demande de transfert de réserves ».

Vous trouverez joint à ce formulaire une courte description des fonds d'investissement disponibles dans la structure d'accueil. De plus amples informations sur les fonds d'investissement sont disponibles sur notre site internet à l'adresse suivante : mygb.be → Pension → Les fonds d'investissement liés à votre assurance de groupe.

3. Envoyez **à l'organisme de pension** de votre ex-employeur les documents suivants :
 - **Page 2 et 3** du formulaire « **Demande de transfert de réserves** » qui se trouve en annexe.
4. L'organisme de pension devra alors nous renvoyer par e-mail (pension@aginsurance.be) les informations suivantes :
 - Les données techniques
 - La date et le montant du paiement
 - Le formulaire de demande de transfert
5. **Communiquez-nous** par e-mail (pension@aginsurance.be) les documents suivants :
 - **L'entièreté du formulaire « Demande de transfert de réserves »** (y compris les pages 2 et 3) qui se trouve en annexe.
 - Si possible, joignez aux formulaires une copie de la dernière fiche individuelle d'information reçue de l'organisme de pension précédent et reprenant les coordonnées du gestionnaire de votre contrat. Ceci nous permettra de prendre directement contact avec le gestionnaire de votre contrat si nous avons besoin de renseignements complémentaires.

Aussi longtemps que votre ancien organisme de pension ne nous a pas transmis tous les documents complétés et que les réserves n'ont pas été versées sur le compte d'AG, nous ne pouvons pas conclure le transfert. Une fois le transfert effectué, nous vous confirmerons son exécution en vous envoyant une fiche individuelle d'information détaillée reprenant les réserves transférées.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Votre équipe de gestion

Demande de transfert de réserves

© - volulife - Transfert de réserves en exécution de la convention du 16 mai 2000 relative au transfert individuel de réserves de pensions complémentaires entre entreprises d'assurances.

Les soussignés demandent de transférer les réserves mathématiques du plan de pension souscrit auprès de l'institution de retraite initiale vers le plan de pension souscrit auprès de la nouvelle institution de retraite.

Affilié

Nom :

Prénom :

Numéro de registre national :

Institution de retraite

	Nom	Numéro d'entreprise	Numéro de Référence
Institution de retraite précédente
Nouvelle institution de retraite	AG SA	0404494849

Employeur

	Nom	Numéro d'entreprise	
Employeur précédent	Date de départ : / /
Nouvel employeur	Date d'affiliation au plan de pension : / /

Les réserves transférées sont soumises au règlement de pension applicable chez le nouvel employeur. Les actes de gestion que le travailleur pouvait poser librement en tant que propriétaire du contrat réduit auprès de l'ancienne institution de retraite lui seront maintenus dans le nouveau contrat.

Les prestations qui résulteront des réserves transférées seront calculées selon les bases techniques applicables chez la nouvelle institution de retraite au moment du transfert.

Signature du travailleur

Données techniques**Affilié**

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / / Numéro de registre national :

Sexe¹ : masculin féminin

Nom de l'époux[se] : Prénom :

Employeur

	Employeur précédent	Nouvel employeur
Nom (forme juridique)
Adresse
Localité
Numéro d'entreprise
Statut de l'affilié	<input type="checkbox"/> salarié <input type="checkbox"/> indépendant	<input type="checkbox"/> salarié <input type="checkbox"/> indépendant
Date de départ de l'affilié / /	

Institution de retraite

	Institution de retraite précédente	Nouvelle institution de retraite
Nom (forme juridique)	AG SA
Adresse	Bd. Emile Jacqmain 53
Localité	1000 Bruxelles
Numéro d'entreprise	0404494849
Personne à contacter	Mounia Jallal
Numéro de téléphone	02 664 13 24
E-mail	pension@aginsurance.be
Numéro de compte	BE72 001 374 627 416
Références

Situation du contrat (à remplir par l'institution de retraite initiale)

Avant le transfert

Réduction au:

Type de garantie³: Rente Capital

		Allocation	Cotisation
Contrat	
Date terme	 / / / /
Date d'affiliation	 / / / /
Combinaison	
Garanties vie (hors participation bénéficiaire)	Au 01.01.93	Sans objet
	A la date de réduction
Garanties décès (hors participation bénéficiaire)	Au 01.01.93	Sans objet
	A la date de réduction
Participation bénéficiaire constituée	Vie
	Décès

Après le transfert

Date de prise d'effet du plan de pension auprès de la nouvelle institution de retraite: / /

Données techniques du transfert

Date du transfert: / /

		Allocation	Cotisation
Contrat	
Réserve	Au 01.01.93	Sans objet
	A la date de réduction
Réserve participation bénéficiaire	Non acquise immédiatement
	Acquise immédiatement à la date du transfert

Montant total transféré: EUR

Signature de l'institution de retraite initiale

³ Cochez la case appropriée

Destination des réserves

Dans le cadre d'un transfert de réserves vers la structure d'accueil @-volulife du plan de pension souscrit chez AG

Données Affilié :

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / / Numéro de registre national :

Institution de pension précédente :

Numéro de contrat (institution de pension précédente) :

Nouvel Employeur :

Je souhaite que mon épargne soit investie dans les fonds d'investissement suivant la répartition choisie^{1,2}:

Fonds avec rendement garanti:³

Rainbow White Hosting Structure 0,25 %

Fonds d'investissement

Rainbow Indigo

Rainbow Green

Rainbow Orange

Rainbow Violet

Rainbow Blue

Rainbow Red

100 %

Les réserves constituées par de la participation bénéficiaire seront investies dans le fonds Rainbow White Hosting Structure 0,25 %.

Dispositions relatives aux fonds d'investissement :

1 Les réserves transférées ne pourront seulement être investies qu'après réception du paiement du montant et du document « transfert de réserves » en exécution de la convention du 16 mai 2000 relative au transfert individuel de réserves de pensions complémentaires entre entreprises d'assurances. Si, à ce moment, AG ne dispose pas du formulaire de choix « Destination des réserves », les réserves transférées seront automatiquement investies dans le « Rainbow White Hosting Structure 0,25 % ». Après réception de ce document dans le mois qui suit, les réserves investies seront réparties suivant le choix exprimé sans retirer une indemnité de liquidité. Si ce document est reçu après plus d'un mois, une indemnité de liquidité de 5 % sera retirée du montant qui sera transféré hors du fond « Rainbow White Hosting Structure 0,25 % ».

2 Si l'affilié ne communique pas ou pas complètement son choix à AG, la partie manquante sera automatiquement investie dans le fond d'investissement « Rainbow White Hosting Structure 0,25 % ».

Pendant les cinq années précédant l'âge de la pension, il n'est pas autorisé de transférer totalement ou partiellement l'épargne constituée vers le fonds « Rainbow White Hosting Structure 0,25 % » ni d'augmenter le pourcentage à investir dans ce fonds. Tout transfert au départ du fonds « Rainbow White Hosting Structure 0,25 % » fera l'objet d'une indemnité de liquidité de 5 %.

3 A diminuer des frais d'inventaire annuels à concurrence de 0,1 % de la réserve.

Je déclare avoir pris connaissance de l'information sur la dernière page de ce formulaire.

Fait à : le / /

Signature de l'affilié :

Fonds d'investissement Rainbow

@ - volulife

Rainbow White	Composition : majoritairement en obligations. Garantie de rendement. La valeur des unités de ce fonds augmente en fonction d'un taux d'intérêt garanti par AG. De plus AG octroie au 1 ^{er} janvier de chaque année une participation bénéficiaire en fonction des résultats favorables de sa gestion.
Rainbow Indigo [Low risk]	Composition : 25 % actions, 75 % obligations. Sécurité et stabilité de la performance, tout en profitant des plus-values boursières.
Rainbow Green [Medium risk]	Composition : 50 % actions, 50 % obligations. Présente un équilibre entre risque, rendement et sécurité. Le but de ce fonds est de réaliser un return aussi élevé que possible, tout en prenant un risque relativement limité par rapport à la répartition précitée.
Rainbow Orange [High risk]	Composition : 75 % actions, 25 % obligations. Recherche d'un rendement élevé, pondéré par un investissement sur le marché obligataire. Néanmoins, l'investisseur doit accepter une volatilité à court terme de la valeur et de la performance de ses actifs.
Rainbow Violet [Cash Fund]	Composition : 90 % instruments du marché monétaire, 10 % obligations à court et moyen terme. Parfaite combinaison entre sécurité, rendement et liquidité pour des investissements à court terme. Le rendement suite de près le rendement des marchés financiers.
Rainbow Blue [Full Bonds]	Composition : 100 % obligations. Sécurité optimale garantie grâce à l'achat d'obligations très diversifiées.
Rainbow Red [Full equities]	Composition : 100 % actions. Stratégie de placement diversifié sur le marché mondial d'actions qui procure un rendement très élevé. Néanmoins, l'investisseur doit accepter une volatilité plus élevée à court terme de la valeur et de la performance de ses actifs.

Selon sa perception des marchés financiers, AG pourra adapter la composition des fonds d'investissements Rainbow.

Information relative à la protection de la vie privée

AG et l'employeur/l'entreprise attachent une importance particulière à la protection des données à caractère personnel et les traitent avec le plus grand soin conformément aux dispositions de la législation applicable sur la protection de la vie privée, de la Notice Vie Privée d'AG [disponible sur www.ag.be] et/ou de la politique en matière de protection de la vie privée de l'employeur/l'entreprise.

Finalités du traitement

L'employeur/l'entreprise a octroyé à ses collaborateurs une pension complémentaire et/ou une assurance maladie liée à l'activité professionnelle. Pour ce faire, l'employeur/l'entreprise a souscrit une assurance de groupe ou une assurance d'engagement individuel de pension auprès d'AG et a transmis des données à caractère personnel à AG en vue de l'exécution de ce contrat. Tant l'employeur/l'entreprise qu'AG sont responsables de traitement.

AG et/ou l'employeur/l'entreprise peuvent traiter les données à caractère personnel obtenues pour les finalités suivantes :

- la gestion de l'assurance de groupe ou l'assurance d'engagement individuel de pension sur la base d'une obligation légale (pension complémentaire) ou de l'exécution du contrat (assurance maladie liée à l'activité professionnelle) ;
- le respect des obligations légales et réglementaires, telles que les obligations fiscales ou la prévention du blanchiment de capitaux, et ce, en vertu d'une disposition légale ;
- la gestion du fichier des personnes dans le cadre de l'exécution du contrat d'assurance ;
- l'établissement de statistiques, la détection et la prévention d'abus et de fraude, la constitution de preuves, la sécurité des biens, des personnes, des réseaux et des systèmes informatiques d'AG, l'optimisation des processus [par exemple processus d'évaluation et d'acceptation du risque], et ce, sur base de l'intérêt légitime d'AG ;
- la fourniture de conseils, par exemple en matière de constitution de pension et quant aux options à la mise à la retraite, et ce, sur base de l'intérêt légitime d'AG, à moins que la personne concernée ne s'y oppose.

Pour la poursuite de ces finalités, AG peut recevoir des données à caractère personnel de la personne concernée elle-même ou de tiers. Le cas échéant, ces finalités de traitement peuvent être basées sur le consentement de la personne concernée.

Catégories de données à caractère personnel traitées et destinataires possibles

AG peut traiter les catégories de données à caractère personnel suivantes : données d'identification et de contact, données financières, caractéristiques personnelles, données relatives à la santé, à la profession et à l'emploi, aux habitudes de vie, à la composition du ménage, aux situations à risque et aux comportements à risque, données judiciaires.

Si les finalités précitées le requièrent et en conformité avec la législation sur la protection de la vie privée, AG peut communiquer ces données à caractère personnel à d'autres entreprises d'assurance intervenantes, à leurs représentants en Belgique, à leurs correspondants à l'étranger, aux entreprises de réassurance concernées, à un expert, à un avocat, à un conseiller technique, à un intermédiaire d'assurances ou à un sous-traitant. AG peut également transmettre ces données à toute autre personne ou instance en vertu d'une obligation légale ou d'une décision administrative ou judiciaire, ou si un intérêt légitime le justifie.

AG est susceptible de transmettre les données à caractère personnel en dehors de l'Espace économique européen (EEE) dans un pays qui peut, le cas échéant, ne pas assurer un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel. Dans ce cas, AG protège toutefois les données en renforçant davantage la sécurité informatique et en exigeant contractuellement un niveau de sécurité renforcé de la part de ses contreparties internationales.

Données relatives à la santé

Lorsque, dans le cadre de la description du risque ou du traitement du sinistre, la personne concernée confie des données relatives à sa santé à AG, cette dernière veille à ce que ces données soient traitées moyennant le consentement explicite de la personne concernée, dans la poursuite de la finalité consentie. La personne concernée peut à tout moment retirer son consentement relatif au traitement des données à caractère personnel concernant sa santé. Dans ce cas, elle reconnaît qu'AG ne peut pas donner suite à sa demande d'intervention et/ou ne peut pas exécuter la relation contractuelle.

Droits de la personne concernée

Dans les limites fixées par la législation :

- la personne concernée a le droit de prendre connaissance de ses données, le cas échéant, de les faire rectifier, et d'en demander la communication à des tiers ;
- la personne concernée a le droit de s'opposer au traitement de ses données, de demander la limitation du traitement de ses données et de demander leur effacement. Dans ces cas, AG pourrait se trouver dans l'impossibilité d'exécuter la relation contractuelle.

À cette fin, la personne concernée peut adresser une demande datée et signée au Data Protection Officer [« DPO »] d'AG, accompagnée d'un document d'identification ou d'un autre moyen d'identification, ou s'adresser à son employeur/entreprise via les canaux usuels de l'employeur/l'entreprise.

La personne concernée peut contacter le Data Protection Officer d'AG aux adresses suivantes :

Par courrier : AG – Data Protection Officer
Boulevard Emile Jacqmain 53, 1000 Bruxelles

Ou par e-mail : AG_DPO@aginsurance.be

Une réclamation peut le cas échéant être introduite auprès de l'Autorité de protection des données.

Plus d'informations relatives à la manière dont AG protège les données à caractère personnel et à l'exercice des droits des personnes concernées se trouvent dans la Notice Vie Privée d'AG, disponible sur www.ag.be.

